



# **Appel à projets « Sport Handicap et Sport Santé »**

## **Période 2020-2021**

**DOSSIER DE PRÉSENTATION**

# Présentation du dispositif

## **Préambule**

Dans le cadre de sa politique sportive, l'Assemblée départementale a souhaité renforcer son action auprès de ses publics cibles, en ayant notamment une attention particulière pour les personnes en situation de handicap, et les associations sportives qui leur permettent de pratiquer une ou des activités physiques et sportives dans les meilleures conditions. Cette recherche de l'amélioration de la santé et des conditions de vie grâce à la pratique sportive peut être étendue aux personnes souffrant de maladies chroniques ou recherchant un bien-être à travers le sport.

Ce soutien se matérialise par un appel à projets « Sport Handicap et Sport Santé ». La subvention qui sera accordée doit permettre d'accompagner les initiatives engagées par des associations sportives visant à promouvoir le sport adapté, le handisport, le sport santé et bien-être, mais également à améliorer les conditions d'accueil ainsi que la pratique d'activités physiques et sportives dans les structures.

## **1. Objectifs**

Les activités physiques et sportives proposées doivent permettre de :

- contribuer à l'amélioration de la santé et du bien être de ces personnes ;
- leur faire prendre conscience de leurs potentialités en termes d'activités physiques ;
- leur offrir la possibilité de prendre en compte la pratique d'activités physiques et sportives dans leur projet de vie personnel ;
- favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap dans la société ;
- changer le regard des autres sur le handicap ou sur une pathologie ;
- amener vers le sport des personnes éloignées de la pratique physique ;
- permettre à des personnes en mauvaise santé de pratiquer une activité adaptée ;
- favoriser l'accès aux loisirs sportifs et sports de pleine nature.

L'appel à projets « Sport Handicap et Sport Santé » a pour ambition de donner des moyens complémentaires aux associations sportives qui accueillent :

- les pratiquants en situation de handicap, et de le faire dans les meilleures conditions possibles, afin d'encourager la pratique d'activités physiques et sportives quel que soit le handicap.
- les pratiquants recherchant à travers la pratique d'une activité physique, l'amélioration de leur santé et de leur bien-être.

## **2. Période prise en compte**

Le projet devra se dérouler pendant la saison sportive 2020/2021.

## **3. Les bénéficiaires de l'appel à projets**

Toute association sportive (Clubs, Comités sportifs) affiliée à une fédération sportive agréée menant des actions qui entrent dans le champ précisé en préambule. Une association ne peut proposer qu'un seul projet par an.

## **4. Conditions d'accès au dispositif**

Une commission d'examen sera organisée à l'issue de la période de dépôt des dossiers de candidature afin de rendre un avis qualitatif sur chaque projet. Elle sera composée de représentants du pôle sport du Département et de représentants du mouvement sportif.

Pour que leur dossier puisse être pris en compte, les associations devront répondre aux conditions suivantes :

- Pour les projets portant sur la thématique Sport Handicap, obligation pour les clubs d'être soit affiliés ou en cours d'affiliation à la Fédération Française Handisport et/ou Sport adapté soit d'avoir un éducateur diplômé handisport et/ou Sport adapté.
- obligation pour toutes les associations d'avoir un encadrement formé et/ou diplômé.
- ne pas proposer un projet qui a déjà été financé lors de l'édition précédente de l'AAP.

De plus, la subvention a vocation à participer à la mise en oeuvre d'un projet structuré en actions, qui ne se limitera pas à l'achat de matériel et/ou à du transport.

### **5. Les critères d'attribution de la subvention**

Le budget alloué à cet appel à projets par le Conseil départemental est de 80 000 € (inscrits au Budget Primitif 2020).

Le montant de la subvention ne pourra pas représenter plus de 35 % du montant de l'assiette subventionnable TTC du projet.

Les projets seront appréciés sur la base des critères suivants :

- qualité de la formation et implication de l'encadrement diplômé ;
- qualité des activités proposées et des conditions d'accueil ;
- capacité du projet à améliorer la santé et le bien être des personnes ;
- capacité du projet à réduire les inégalités d'accès aux activités physiques et sportives ;
- capacité du projet à permettre une meilleure inclusion dans la société à travers une insertion par le sport ;
- qualité du projet à travers la présence de label « Sport Santé / Bien-être » ;
- une attention particulière sera portée sur la proximité avec les lieux de vie des personnes.

### **6. Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets**

<b>Année 2020</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>er</sup> mai 2020 : ouverture du dépôt des dossiers de candidature en ligne ;</li><li>• 31 mai 2020 : clôture du dépôt des dossiers de candidature en ligne ;</li><li>• fin juin 2020 : réunion de la Commission d'examen.</li></ul>

### **7. Accompagnement-suivi**

Une réponse argumentée sera donnée aux porteurs de projets.

Les projets subventionnés pourront bénéficier :

- d'un accompagnement de conseils par le pôle sport du Département,
- de la valorisation par la communication sur les projets.

Les porteurs de projets s'engagent à :

- présenter les justificatifs et les types de dépenses effectuées avec l'aide financière qui leur aura été attribuée,
- informer le Département en cas de modification majeure ou d'abandon du projet.

## **8. Le dépôt des dossiers de candidature**

Pour répondre à l'appel à projets 2020 « Sport Handicap et Sport Santé », il convient de renseigner le dossier de candidature téléchargeable sur le site du Conseil départemental de la Somme [www.somme.fr](http://www.somme.fr).

Pour les associations n'ayant jamais déposé de dossier en ligne, la création d'un compte sera nécessaire et le rattachement à l'association se fera à l'aide d'un code d'identification qui vous sera fourni.

Le dossier peut également être demandé à la Direction de la Jeunesse et des Sports dans les Territoires auprès de M. Etienne EUDES par mél à l'adresse suivante : [e.eudes@somme.fr](mailto:e.eudes@somme.fr), (tél : 03.22.71.97.27).